

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 23 mars 2023**

**Date de convocation :** 17 mars 2023

**Date d'affichage :** 17 mars 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 11

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, CUCULI, BRIARD, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme MEHOUS pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme NABUCET pouvoir à Mme COQUELIN

**Etaients absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M CHOLET est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR : Mme MOISAN**

**DELIBERATION N°2023-2-023 : SDE 22 : Rénovation de 6 prises et déplacement de 16 prises**

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a fait procéder à l'étude de la rénovation de 6 prises et au déplacement de 16 prises de courant sur poteaux bois. Le coût total de l'opération est estimé à 2 980,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 794,00 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de la rénovation de 6 prises et au déplacement de 16 prises de courant sur poteaux bois d'un montant estimatif de 2 980,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

**DIT** que dans ces conditions la participation de la commune sera de 1 794,00 €,

**DIT** que la dépense sera inscrite au compte 204182,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

  
Le Maire,  
Michèle MOISAN

  
Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 23 mars 2023  
Le Maire,  
Michèle MOISAN